

Délibération n° 016

Objet : Décision modificative budgétaire pour l'exercice 2000

Le Comité Syndical
sur proposition du Président
vu la lettre du Préfet du 3 août 2000
après en avoir délibéré,

décide de modifier le budget 2000 du Syndicat Mixte selon les dispositions suivantes :

EN SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses

011 Charges à caractère général	
6185 Frais de colloque	50 000 Frs (compensation)
6247 Transports collectifs	
617 Etudes et recherches	- 70 000 Frs
012 Charges de personnel et frais assimilés	
6336 Cotisations au centre national et aux centres de gestion de la fonction publique territoriale	10 000 Frs
022 Dépenses imprévues	- 10 000 Frs
65 Autres charges de gestion courante	
6532 Frais de mission	- 50 000 Frs (compensation)
023 Virement à la section d'investissement	- 8103 Frs

Recettes

74	<i>Dotations, subventions et participations</i>	- 70 000 Frs
002	<i>Résultat reporté</i>	- 8 103 Frs

EN SECTION D'INVESTISSEMENT

Recettes

10	<i>Dotations, fonds divers et réserves</i>	8 103 Frs
021	<i>Virement de la section de fonctionnement</i>	- 8103 Frs

*Adopté par le Comité Syndical
en date du 10 novembre 2000*